

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 6 février 2020 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 30 janvier 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. MAGE Pierre-Etienne, Maire, Mme BARRAUD Amélie, M. LE MASSON Gilbert, Mme BERGOUGNIOU Françoise (à partir de 20h15), MM. MASURE Marc, REVERCHON Rodolphe, Mme BOYER Marine, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Adjoint au Maire, Mme MERLIN Brigitte, CAILLEUX Pascale, PAGANELLI Christine, MM. SAMBA Stanislas, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, GARAMPON Marc, Mmes METTEIL Magali, CALMELS Alicia, MM. CHAFOUK Yacine, SASIA Quentin (à partir de 20h35), KALANYAN Aram, Mmes CARROY-ESCRIBANO Céline, M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 20h24), Mmes LECOEUR Anne (jusqu'à 20h24), HECK Isabelle (jusqu'à 20h24), M. MALLET Eric (jusqu'à 20h24), Mme PAOLANTONACCI Pascale (jusqu'à 20h24), MM. PRINCE Patrick (jusqu'à 20h24), BLUTEAU Jean-Michel (jusqu'à 20h24), M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme BERGOUGNIOU Françoise (jusqu'à 20h14), par M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par Mme BOYER, Mme LEFEVRE Laura, Adjointe au Maire, par M. PIETRASZEWSKI, M. NIVET Gérard, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON, Mme LENTZ Elizabeth, Conseillère Municipale, par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, M. SASIA Quentin (jusqu'à 20h34), par M. KALANYAN, Mme GOASDOUE Laëtitia, Conseillère Municipale, par Mme MERLIN.

ABSENTS, NON REPRESENTES (à partir de 20h25) : M. ACQUAVIVA François, Mmes LECOEUR Anne, HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. PRINCE Patrick, BLUTEAU Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARROY-ESCRIBANO.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-huit (jusqu'à 20h14), vingt-neuf (de 20h15 à 20h24), vingt-deux (de 20h25 à 20h34), puis vingt-trois (à partir de 20h35), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame **CARROY-ESCRIBANO** est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

~ Arrivée de Mme BERGOUGNIOU (20h15) ~

Suite à l'intervention de M. ACQUAVIVA, sollicitant la réinscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la subvention en faveur de l'ADEV, à laquelle il n'est pas donné suite, M. BLUTEAU annonce le départ de l'ensemble des membres de son groupe « Réussir Villemomble ensemble », qui quitte la salle à 20h25.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est approuvé **à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)**

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**

La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les études dirigées avec accueil périscolaire du soir, les sorties scolaires avec nuitées, les séjours dans les centres de vacances de la Ville.

Il est décidé d'actualiser les tranches de quotient familial des services concernés d'1,2 %, correspondant à l'augmentation des prix à la consommation hors tabac (indice décembre 2019), à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 selon le tableau suivant :

| Code tarif         | Coefficient appliqué au tarif de référence | Tranche de quotient 2019/2020                    | Tranche de quotient 2020/2021                    |
|--------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1                  | 0,2                                        | inférieur à 451 Euros                            | inférieur à 456 Euros                            |
| 2                  | 0,4                                        | à partir de 451 Euros et inférieur à 503 Euros   | à partir de 456 Euros et inférieur à 509 Euros   |
| 3                  | 0,6                                        | à partir de 503 Euros et inférieur à 619 Euros   | à partir de 509 Euros et inférieur à 626 Euros   |
| 4                  | 0,8                                        | à partir de 619 Euros et inférieur à 868 Euros   | à partir de 626 Euros et inférieur à 878 Euros   |
| 5                  | 0,9                                        | à partir de 868 Euros et inférieur à 1 075 Euros | à partir de 878 Euros et inférieur à 1 088 Euros |
| Tarif de référence | 1                                          | égal ou supérieur à 1 075 Euros                  | égal ou supérieur à 1 088 Euros                  |

~ Arrivée de M. SASIA (20h35) ~

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)**

## **2. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**

Il est décidé de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020/2021 ci-après de 1,2 % correspondant à l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) de + 1,2 % sur un an (indice de décembre 2019). La règle des arrondis appliquée à 0 ou 5 centimes peut entraîner quelques variations, notamment sur les tarifs de faible valeur.

### **2.1-PISCINE**

Un tarif est mis en place pour la nouvelle activité « Aquafit », basée sur des exercices ludiques dans l'eau : cette activité a déjà été proposée au public (à partir de 16 ans) à trois reprises depuis juillet 2019, deux autres dates seront proposées en avril et juillet 2020 qui s'adressera aux enfants comme aux adultes.

Par ailleurs, un tarif annuel est désormais proposé pour fidéliser le public et simplifier la gestion administrative des inscriptions.

Il est également proposé de baisser le tarif des séances pré et post-natales afin de relancer l'activité.

L'ensemble des tarifs « Piscine » se décline donc comme suit :

| Objet                                                                          | Unité de facturation        | Tarifs (Euros) 2019/2020 |                          | Tarifs (Euros) 2020/2021 |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                                                                                |                             | Villemomblois            | non Villemomblois        | Villemomblois            | non Villemomblois        |
| <b>a) Droits d'entrée</b>                                                      |                             |                          |                          |                          |                          |
| - plein tarif (adultes)                                                        | 1 ticket                    |                          | 3,15                     |                          | 3,15                     |
| - plein tarif (adultes)                                                        | 10 tickets                  |                          | 28,35                    |                          | 28,35                    |
| - tarif réduit (enfants, étudiants, +60ans, demandeurs d'emploi Villemomblois) | 1 ticket                    |                          | 2,10                     |                          | 2,10                     |
| - tarif réduit (enfants, étudiants, +60ans, demandeurs d'emploi Villemomblois) | 10 tickets                  |                          | 18,90                    |                          | 18,90                    |
| <b>b) Autres activités</b>                                                     |                             |                          |                          |                          |                          |
|                                                                                | <b>Unité de facturation</b> | <b>Villemomblois</b>     | <b>non Villemomblois</b> | <b>Villemomblois</b>     | <b>non Villemomblois</b> |
| - sauna                                                                        | 1 ticket                    | 10,35                    | 20,70                    | 10,45                    | 20,90                    |
| - sauna                                                                        | 10 tickets                  | 93,15                    | 186,30                   | 94,05                    | 188,10                   |
| - leçon avec maître-nageur                                                     | 1 ticket                    | 15,00                    | 30,00                    | 15,15                    | 30,30                    |
| - leçon avec maître-nageur                                                     | 10 tickets                  | 135,00                   | 270,00                   | 136,35                   | 272,70                   |
| - Aquafit                                                                      | 1 séance                    |                          |                          | 5,00                     | 10,00                    |
| <b>c) Activités / animations</b>                                               |                             |                          |                          |                          |                          |
|                                                                                | <b>Unité de facturation</b> | <b>Villemomblois</b>     | <b>non Villemomblois</b> | <b>Villemomblois</b>     | <b>non Villemomblois</b> |
| - <u>jardin aquatique</u>                                                      | 3/4 heure/sem.              | 1 trimestre              | 1 trimestre              | 1 trimestre              | 1 trimestre              |
|                                                                                |                             | 21,30                    | 42,60                    | 21,55                    | 43,10                    |
|                                                                                |                             |                          |                          | 1 année                  | 1 année                  |
|                                                                                |                             |                          |                          | 60,00                    | 120,00                   |
| - <u>bébés nageurs</u>                                                         | 1/2heure/sem.               | 1 trimestre              | 1 trimestre              | 1 trimestre              | 1 trimestre              |
|                                                                                |                             | 28,40                    | 56,80                    | 28,75                    | 57,50                    |
|                                                                                |                             |                          |                          | 1 année                  | 1 année                  |
|                                                                                |                             |                          |                          | 80,00                    | 160,00                   |
| - <u>Aquagym</u>                                                               | 2 heures/sem.               | 1 trimestre              | 1 trimestre              | 1 trimestre              | 1 trimestre              |
|                                                                                |                             | 56,80                    | 113,60                   | 57,50                    | 115,00                   |
|                                                                                | 1 heure/sem.                |                          |                          |                          |                          |
|                                                                                |                             | 28,40                    | 56,80                    | 28,75                    | 57,50                    |
| 2 heures/sem.                                                                  |                             |                          |                          |                          |                          |
|                                                                                | 160,00                      | 320,00                   |                          |                          |                          |
| 1 heure/sem.                                                                   |                             |                          |                          |                          |                          |
|                                                                                | 80,00                       | 160,00                   |                          |                          |                          |
| - <u>Activité pré et postnatale</u>                                            | 10 séances de 3/4 heure     | 56,80                    | 113,60                   | 45,00                    | 90,00                    |

| Objet                                                         | Unité de facturation | Tarifs (Euros) |           |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-----------|
|                                                               |                      | 2019/2020      | 2020/2021 |
| <b>d) Location de la piscine</b><br>location sans exclusivité | 1 classe / 1 h       | 94,50          | 94,50     |
| - location exclusive                                          | 1 heure              | 256,30         | 259,35    |
| - location d'une ligne d'eau                                  | 1 heure              | 30,40          | 30,75     |
| - mise à disposition d'un maître-nageur                       | 1 heure              | 31,65          | 32,00     |

## 2.2 - LOCATION DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

Pour rappel, ce tarif est calculé sur la base du tarif de la soirée plus un prorata du nombre d'heures du forfait journée (6h).

|                            | Unité de facturation | Tarifs (Euros) |           |
|----------------------------|----------------------|----------------|-----------|
|                            |                      | 2019/2020      | 2020/2021 |
| - forfait journée          | 9 h - 19 h           | 394,65         | 399,40    |
| - forfait soirée           | 15 h - 1 h           | 459,90         | 465,40    |
| - forfait journée + soirée | 9 h - 1 h            | 697,00         | 705,00    |
| - location de vaisselle    | 1 couvert            | 3,02           | 3,05      |

## 2.3 - SEJOURS DE VACANCES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

| Objet                                              | Unité de facturation | Tarifs (Euros) |                   | Tarifs (Euros) |                   |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                                    |                      | 2019/2020      |                   | 2020/2021      |                   |
|                                                    |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| <b>Séjours organisés par la Ville</b>              |                      |                |                   |                |                   |
| <i>❖ dans les centres de vacances municipaux</i>   |                      |                |                   |                |                   |
| - enfants (*)                                      | 1 journée            | 21,25          | 42,50             | 21,50          | 43,00             |
| - adultes (visiteurs)                              | 1 nuitée             | 21,25          | 42,50             | 21,50          | 43,00             |
| <i>❖ séjours familiaux et hébergement ponctuel</i> |                      |                |                   |                |                   |
| - forfait chambre (1 à 4 personnes)                | 1 nuitée             | 40,50          | 53,87             | 41,00          | 54,53             |
| - chambre partagée (1 lit)                         | 1 nuitée             | 12,45          | 16,56             | 12,60          | 16,76             |
| - petit-déjeuner (adulte)                          |                      | 3,53           | 4,69              | 3,57           | 4,75              |
| - petit-déjeuner (enfant)                          |                      | 2,41           | 3,21              | 2,44           | 3,25              |
| - repas (adulte)                                   |                      | 9,40           | 12,50             | 9,51           | 12,65             |
| - repas (enfant)                                   |                      | 4,92           | 6,54              | 4,98           | 6,62              |
| - restauration complète (adulte)                   |                      | 22,33          | 29,70             | 22,59          | 30,04             |
| - restauration complète (enfant)                   |                      | 12,25          | 16,26             | 12,40          | 16,49             |

| Objet                                                         | Unité de facturation | Tarifs (Euros) |                   | Tarifs (Euros) |                   |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                                               |                      | 2019/2020      |                   | 2020/2021      |                   |
|                                                               |                      | Villemomblais  | non Villemomblais | Villemomblais  | non Villemomblais |
| <b><u>Séjours organisés par des organismes extérieurs</u></b> |                      |                |                   |                |                   |
| ❖ <i>Société d'Entraide</i>                                   |                      |                |                   |                |                   |
| - membres, conjoints et enfants à charge                      | 1 nuitée             | 21,25          | 21,25             | 21,50          | 21,50             |
| - adultes invités                                             | 1 nuitée             | 42,50          | 42,50             | 43,00          | 43,00             |
| ❖ <i>C.C.A.S.</i>                                             |                      |                |                   |                |                   |
| - personnes âgées, enfants, adultes                           | 1 nuitée             | 31,88          | 42,50             | 32,25          | 43,00             |
| - personnel d'encadrement                                     | 1 nuitée             | 31,88          | 31,88             | 32,25          | 32,25             |
| - accompagnateurs, visiteurs                                  | 1 nuitée             | 31,88          | 42,50             | 32,25          | 43,00             |
| ❖ <i>Associations locales et autres organismes</i>            |                      |                |                   |                |                   |
| - enfants et adultes                                          | 1 nuitée             | 42,50          | 42,50             | 43,00          | 43,00             |
| - personnel d'encadrement                                     | 1 nuitée             | 42,50          | 42,50             | 43,00          | 43,00             |
| - accompagnateurs, visiteurs                                  | 1 nuitée             | 42,50          | 42,50             | 43,00          | 43,00             |
| - repassupplémentaire                                         |                      | 4,73           | 4,73              | 4,79           | 4,79              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal

#### 2.4 - **SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE**

| Objet                                                                                                                                           | Unité de facturation | Tarifs (Euros) | Tarifs (Euros) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|
|                                                                                                                                                 |                      | 2019/2020      | 2020/2021      |
| <b><u>Ecoles publiques et privées de Villemomble (maternelles et élémentaires)</u></b>                                                          |                      |                |                |
| - enfants (*)                                                                                                                                   | 1 nuitée             | 14,50          | 14,67          |
| - enfants (Projet Accueil Individualisé) (*)                                                                                                    | 1 nuitée             | 9,40           | 9,51           |
| - adultes (visiteurs)                                                                                                                           | 1 nuitée             | 21,25          | 21,51          |
| <b><u>Collèges publics de Villemomble</u></b>                                                                                                   |                      |                |                |
| - enfants et adultes                                                                                                                            | 1 nuitée             | 21,25          | 21,51          |
| <b><u>Autres établissement scolaires</u></b>                                                                                                    |                      |                |                |
| - enfants, adultes, personnel d'encadrement<br><i>(centre de Corrençon-en-Vercors, période de fonctionnement des remontées mécaniques)</i>      | 1 nuitée             | 42,50          | 43,00          |
| - enfants, adultes, personnel d'encadrement<br><i>(centres de vacances municipaux, hors période de fonctionnement des remontées mécaniques)</i> | 1 nuitée             | 31,54          | 31,92          |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 2.5 - ACCUEILS DE LOISIRS

| Objet                                      | Unité de facturation | Tarifs (Euros) 2019/2020 |                   | Tarifs (Euros) 2020/2021 |                   |
|--------------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|                                            |                      | Villemomblois            | non Villemomblois | Villemomblois            | non Villemomblois |
| - matinée scolaire (*)                     | 1 matinée            | 1,03                     | 2,06              | 1,04                     | 2,08              |
| - soirée scolaire (*)                      | 1 soirée             | 2,82                     | 5,64              | 2,85                     | 5,70              |
| - demi-journée mercredi                    | ½ journée            | 9,11                     | 18,22             | 9,22                     | 18,44             |
| - demi-journée mercredi P.A.I.             | ½ journée            | 5,73                     | 11,46             | 5,80                     | 11,60             |
| - dédit d'absence demi-journée mercredi    | ½ journée            | 3,62                     | 7,24              | 3,66                     | 7,32              |
| - journée mercredi (*)                     | 1 journée            | 12,83                    | 25,66             | 12,98                    | 25,96             |
| - journée mercredi (P.A.I. (*)             | 1 journée            | 10,28                    | 20,56             | 10,40                    | 20,80             |
| - dédit d'absence mercredi                 | 1 journée            | 5,64                     | 11,28             | 5,71                     | 11,42             |
| - journée vacances (*)                     | 1 journée            | 12,83                    | 25,66             | 12,98                    | 25,96             |
| - journée vacances P.A.I. (*)              | 1 journée            | 10,28                    | 20,56             | 10,40                    | 20,80             |
| - dédit d'absence ou d'annulation vacances | 1 journée            | 5,64                     | 11,28             | 5,71                     | 11,42             |

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 2.6 – ETUDES DIRIGÉES

| Objet               | Unité de facturation | Tarifs (Euros) 2019/2020 |                   | Tarifs (Euros) 2020/2021 |                   |
|---------------------|----------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|                     |                      | Villemomblois            | non Villemomblois | Villemomblois            | non Villemomblois |
| Etudes dirigées (*) | 1 cours              | 1,63                     | 3,26              | 1,65                     | 3,30              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 2.7 – PASSERELLE ETUDES DIRIGÉES – ACCUEIL DE LOISIRS

| Objet                                                                               | Unité de facturation | Tarifs (Euros) 2019/2020 |                   | Tarifs (Euros) 2020/2021 |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|                                                                                     |                      | Villemomblois            | non Villemomblois | Villemomblois            | non Villemomblois |
| Activité études dirigées avec accueil périscolaire du soir (tarif de référence) (*) | 1 soirée scolaire    | 2,66                     | 5,32              | 2,69                     | 5,38              |

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 2.8 – RESTAURATION

| Objet                                  | Unité de facturation | tarifs (euros) |                   | tarifs (euros) |                   |
|----------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                                        |                      | 2019/2020      |                   | 2020/2021      |                   |
|                                        |                      | Villemomblois  | non Villemomblois | Villemomblois  | non Villemomblois |
| - enfants écoles maternelles (*)       | 1 repas              | 3,22           | 6,44              | 3,26           | 6,52              |
| - enfants écoles élémentaires (*)      | 1 repas              | 3,54           | 7,08              | 3,58           | 7,16              |
| - enseignants, adultes, autres         | 1 repas              | 4,73           | 4,73              | 4,79           | 4,79              |
| - enfants écoles maternelles (PAI) **  | 1 repas              | 0,65           | 1,30              | 0,66           | 1,32              |
| - enfants écoles élémentaires (PAI) ** | 1 repas              | 0,71           | 1,42              | 0,72           | 1,44              |

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

(\*\*) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I.

## 2.9 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

| Installations                                         | Unité de facturation  | Tarifs (Euros) 2019/2020 | Tarifs (Euros) 2020/2021 |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| - salle Chastanier                                    | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - gymnase Paul Delouvrier                             | 1 heure/salle         | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - gymnase Robert Hébert                               | 1 heure/salle         | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - gymnase Robert Pandraud                             | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - gymnase Alain Mimoun                                | 1 heure/salle         | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - gymnase de l'Est                                    | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - salles sportives Audrey Tcheumeo (2 salles)         | 1 heure/salle         | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - gymnase François Coppée                             | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - terrain d'honneur G. Pompidou                       | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - stade Ripert                                        | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - stade Mimoun                                        | 1 heure               | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |
| - bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny) | 1 heure le court      | 41,50                    | 42,00                    |
|                                                       | 1 journée de location | 1 098,00                 | 1 111,00                 |

## 2.10 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL

| Objet                                     | Unité de facturation | Villemomblais                  |         |         |         | Non Villemomblais              |         |         |         |
|-------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|---------|---------|---------|--------------------------------|---------|---------|---------|
|                                           |                      | - 18 ans<br>étudiants - 25 ans |         | adultes |         | - 18 ans<br>étudiants - 25 ans |         | adultes |         |
|                                           |                      | Tarifs (Euros)                 |         |         |         | Tarifs (Euros)                 |         |         |         |
|                                           |                      | 2019/20                        | 2020/21 | 2019/20 | 2020/21 | 2019/20                        | 2020/21 | 2019/20 | 2020/21 |
| <b>Droits d'inscription</b>               |                      | 12,80                          | 12,95   | 12,80   | 12,95   | 12,80                          | 12,95   | 12,80   | 12,95   |
| <b><u>Cours collectifs</u></b>            |                      |                                |         |         |         |                                |         |         |         |
| - formation musicale                      | 1 cours              | 3,70                           | 3,74    | 7,40    | 7,48    | 7,40                           | 7,48    | 14,80   | 14,96   |
| - classe d'orchestre                      | 1 cours              | 3,70                           | 3,74    | 7,40    | 7,48    | 7,40                           | 7,48    | 14,80   | 14,96   |
| - musique de chambre                      | 1 cours              | 3,70                           | 3,74    | 7,40    | 7,48    | 7,40                           | 7,48    | 14,80   | 14,96   |
| - chorale                                 | 1 cours              | 3,70                           | 3,74    | 3,70    | 3,74    | 7,40                           | 7,48    | 14,80   | 14,96   |
| - danse                                   | 1 cours              | 3,95                           | 4,00    | 7,90    | 8,00    | 7,90                           | 8,00    | 15,80   | 16,00   |
| - atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles) | 1 cours              | 5,58                           | 5,65    | 11,16   | 11,30   | 11,16                          | 11,30   | 22,32   | 22,60   |
| <b><u>Cours particuliers</u></b>          |                      |                                |         |         |         |                                |         |         |         |
| - instrument                              | 1 cours              | 10,07                          | 10,19   | 20,14   | 20,38   | 20,14                          | 20,38   | 40,28   | 40,76   |
| - chant                                   | 1 cours              | 10,07                          | 10,19   | 20,14   | 20,38   | 20,14                          | 20,38   | 40,28   | 40,76   |
| <b><u>Autres prestations</u></b>          |                      |                                |         |         |         |                                |         |         |         |
| - location instrument                     | 1 mois               | 15,00                          | 15,18   | 15,00   | 15,18   | 30,00                          | 30,36   | 30,00   | 30,36   |

☞ pour 2 enfants inscrits au conservatoire : tarif - 15 %

☞ pour 3 enfants et plus inscrits au conservatoire : tarif - 30 %



## **2.11 - DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL A VILLEMOMBLE**

En dehors du programme de l'enseignement, le Conservatoire propose régulièrement des spectacles et événements musicaux ouverts à tous. Les droits d'entrée à ces spectacles varient selon le montant des dépenses engagées par la Ville.

Afin de développer la fréquentation du public, il est décidé de modifier la grille des tarifs en appliquant la gratuité pour tous les spectacles dont le coût n'excède pas 1 000 €.

Il est décidé d'approuver la grille de tarifs ci-après :

| <b>Droits d'entrée</b> | <b>Selon les dépenses prévisionnelles</b> | <b>Tarifs (Euros)<br/>2019/2020</b> | <b>Tarifs (Euros)<br/>2020/2021</b> |
|------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Spectacles</b>      | <b><u>moins de 1 000 €</u></b>            |                                     |                                     |
|                        | - enfant de moins de 12 ans .....         | gratuit                             | gratuit                             |
|                        | - jeune de 12 à 18 ans .....              | 5,00                                | gratuit                             |
|                        | - adulte .....                            | 10,00                               | gratuit                             |
|                        | <b><u>entre 1 000 et 5 000 €</u></b>      |                                     |                                     |
|                        | - enfant de moins de 12 ans.....          | gratuit                             | gratuit                             |
|                        | - jeune de 12 à 18 ans .....              | 5,00                                | 5,00                                |
|                        | - adulte .....                            | 10,00                               | 10,00                               |
|                        | <b><u>supérieures à 5 000 €</u></b>       |                                     |                                     |
|                        | - enfant de moins de 12 ans.....          | gratuit                             | gratuit                             |
|                        | - jeune de 12 à 18 ans .....              | 10,00                               | 10,00                               |
|                        | - adulte .....                            | 20,00                               | 20,00                               |

***Dossiers adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)***

### **3. Admission en non-valeur de créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- du prononcé de la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, lorsque la situation financière d'une personne surendettée est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement, mesures imposées) n'est envisageable et qu'elle ne possède pas de patrimoine,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Il est décidé d'admettre en non-valeur les créances éteintes correspondant aux titres suivants :

- 2015-T-3267 (30,10 €), 2016-T-3434 (29,75 €), 2017-T-2774 (30,40 €) pour un montant total de 90,25 € ;
- 2016-T-3150 (21,19 €), 2016-T-3602 (12,57 €), 2017-T-54 (18,54 €), 2017-T-279 (13,20 €), 2017-T-754 (29,73 €), 2017-T-1150 (23,13 €), 2017-T-1523 (9,24 €), 2017-T-1867 (17,79 €), 2017-T-2194 (21,12 €), 2017-T-2963 (22,83 €), 2017-T-3039 (77,41 €), 2018-T-87 (109,16 €), 2018-T-422 (77,37 €), 2018-T-608 (96,91 €), 2018-T-969 (83,95 €), 2018-T-1238 (95,03 €), 2018-T-1435 (62,90 €), 2018-T-1749 (105 €), 2018-T-2095 (54,58 €), 2018-T-2222 (99,73 €), 2018-T-2432 (175,87 €), 2018-T-2942 (27,29 €), pour un montant total de 1 254,54 € ;

- 2017-T-69 (5,54 €), 2017-T-299 (22,16 €), 2017-T-778 (47,09 €), 2017-T-888 (6,40 €), 2017-T-1174 (44,32 €), 2017-T-1346 (14,40 €), 2017-T-1546 (8,31 €), 2017-T-1735 (6,40 €), 2017-T-1889 (13,85 €), 2017-T-2099 (12,80 €), 2017-T-2627 (12,80 €), 2017-T-2953 (11,20 €), 2018-T-60 (10,41 €), pour un montant total de 215,68 € ;
- 2019-T-1487 pour un montant total de 185,90 €.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**4. Approbation de l'avenant n° 2019-2 au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vise à soutenir les villes qui réalisent des places d'accueil supplémentaires dans ses établissements d'accueil du jeune enfant et ses accueils de loisirs.

La nouvelle crèche collective « Les Lucioles » ainsi que les 6 places supplémentaires de la crèche collective « Saint-Charles » peuvent être intégrées par voie d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours (2016-2019), et par conséquent bénéficier du financement lié aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse attendu pour « Les Lucioles » au titre de l'année 2019 sera de 18 707,52 € (20 places) et celui pour « Saint-Charles » de 22 284,10 € (6 places).

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer l'avenant n° 2019-2 au Contrat Enfance et Jeunesse entérinant notamment les modalités et conditions du versement de la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n° 2019-2 au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**5. Attribution d'un budget pour l'achat d'un livre de prix de fin d'année aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune au titre de l'année scolaire 2019/2020**

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'attribution d'un livre de prix à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Il est donc décidé de fixer le prix moyen d'un livre à 9,26 €, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2019 (pour mémoire le montant alloué s'élevait à 9,16 € en 2019) et d'allouer à chacune des écoles publiques, un budget calculé au prorata de l'effectif des élèves inscrits, pour l'achat des livres.

En cas de hausse d'effectifs avant la remise des prix, un réajustement sera effectué.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**6. Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie (14 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AQ n° 60 appartenant à Monsieur LEBOEUF Nicolas et à Mademoiselle SOUBIE Anastasia, sise 3 avenue des Lilas à Villemomble, pour la réalisation des emprises d'alignement de l'avenue des Lilas**

La commune de Villemomble envisage la régularisation foncière de l'emprise d'alignement sur la parcelle cadastrée section AQ n° 60, sise 3 avenue des Lilas à Villemomble, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de l'avenue des Lilas approuvé le 12 octobre 1936.

L'acquisition de cette emprise d'alignement avait pour objectif :

- de permettre la réfection et le réaménagement de la voirie,
- d'améliorer la circulation et la sécurité routière dans ce secteur très emprunté par les véhicules et à proximité des écoles.

Par courriers, en date des 5 octobre 2012 et 12 août 2013, Monsieur LEBOEUF Nicolas a exprimé son accord pour céder, à la commune de Villemomble, la partie (14 m<sup>2</sup>) de la parcelle AQ n° 60, sise 3 avenue des Lilas à Villemomble, à condition que la Commune prenne en charge le déplacement du bateau ainsi que le revêtement du trottoir.

En janvier 2014, la Commune a désigné le Cabinet WEISSE SARL- 48 boulevard Chanzy- 93891 LIVRY-GARGAN afin d'établir l'état parcellaire de ladite parcelle.

Sur le plan de géomètre ci-joint, enregistré sous le numéro 8012, figurent les éléments suivants :

- le n° 1 du plan, parcelle cadastrée AQ n° 198, d'une surface d'emprise de 14 m<sup>2</sup> pour la réalisation des emprises d'alignement,
- le surplus de la parcelle AQ n° 197 sise 3 avenue des Lilas à Villemomble restant la propriété de Monsieur LEBOEUF et Mademoiselle SOUBIE.

Suite aux accords intervenus entre la Commune, Monsieur LEBOEUF Nicolas et Mademoiselle SOUBIE Anastasia au sujet de la cession des emprises d'alignement, le service voirie a réalisé le déplacement du bateau et le revêtement du trottoir en compensation de la rétrocession du terrain.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir à 1 (un Euro) symbolique, la portion de terrain nécessaire à la régularisation foncière de l'emprise d'alignement, à intégrer au domaine public de la commune de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**7. Modification du règlement des foires aux greniers**

En avril 2019, la commune de Villemomble a mis en place un nouvel outil pour faciliter l'inscription en ligne des deux foires aux greniers organisées chaque année avenue Galliéni et quartier de l'Epoque. Durant les périodes d'inscription, les administrés peuvent procéder à leurs réservations de stands sur un site dédié intitulé « My Brocante », accessible à partir du site Internet de la Ville. Le prestataire facture la Ville à hauteur de 10% du montant des recettes perçues.

Le paiement en ligne est une fonctionnalité offerte par « My Brocante » et la Ville souhaite la mettre en œuvre.

Afin de permettre la mise en place du paiement en ligne, il est décidé de modifier le règlement des foires aux greniers, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il est précisé que les administrés pourront toujours procéder à leur inscription par courrier.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)***

## 8. Etat des formations suivies par les élus, financées par la Commune en 2019

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2<sup>ème</sup> alinéa :

« Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Au titre de l'année 2019 les formations suivies par les élus municipaux représentent une dépense totale de 5 932 €, soit 9,64 % de l'enveloppe annuelle allouée aux dépenses de formation.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce tableau***

## 9. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Nombre de création | Grade             | Dont création nette | Nombre de suppression | Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique | Motif                                                                     |
|--------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 2                  | Adjoint technique | 1                   | -1                    | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 1 création de poste *<br>1 modification de grade suite départ en retraite |

\* en restauration scolaire, suite à l'augmentation des effectifs

***Dossier adopté à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Année : 2019

- 2019/161 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Recours contentieux contre le permis de construire n° PC 093 077 18B0066, en date du 23 avril 2019, délivré par le Maire, au nom de la commune de Villemomble, à la société civile de construction vente SCCV VILLEMOMBLE FREDY, filiale de PIERREVAL INGENIERIE, 1 rue Pierre et Marie Curie, CS 40231, Centre d'affaires Eleusis 5 - 22190 PLERIN
- 2019/162 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Requête de la commune de Villemomble contre le jugement n° 18VE01951 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 19 septembre 2019 – Annulation de la décision de préemption du bien situé 34 rue Saint-Louis à Villemomble
- 2019/163 - OBJET - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020 (liste jointe)
- 2019/164 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Sébastien ANYAMAHA, demeurant 19 rue du Docteur Guérin - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/165 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Stéphane BELLETRE, demeurant 46 ter avenue Lagache - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 94,50 €)
- 2019/166 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Henri AUBRY, demeurant 11 avenue du Général Leclerc - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/167 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Jacques BALCON, demeurant 64 avenue des Limites – 93250 VILLEMOMBLE, pour la motorisation de son portail (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/168 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Pascal BERTHET, demeurant 28 bis boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE, pour la motorisation de son portail (montant de la dépense : 219,60 €)
- 2019/169 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Fabrice DURAND, demeurant 9 rue de l'Orangerie - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 394,90 €)

- 2019/170 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Claude GAUTHIER, demeurant 20 rue des Acacias - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/171 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Claude GRENU, demeurant 2 rue du Bel-Air – 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 384,45 €)
- 2019/172 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Estelle GUILLET, demeurant 38 avenue Vauban - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 162,75 €)
- 2019/173 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Jonathan JOANNIC, demeurant 19 rue de l'Orangerie - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/174 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Karim LEGER, demeurant 24 avenue Lespinasse - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 376,56 €)
- 2019/175 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Laure NGUYEN et Monsieur Ludovic GENELOT, demeurant 27 avenue Henri Dunant - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/176 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Eric OBRADORS, demeurant 30 boulevard André - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/177 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Suzanne OBRADORS, demeurant 3 ter rue Huraut - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/178 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Johanna TAIEB, demeurant 9 quater rue Pascal - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 164,45 €)
- 2019/179 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Olivier TRABUC, demeurant 111 avenue Meissonier - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 384,45 €)
- 2019/180 - OBJET - Organisation des séjours d'hiver à Corrençon-en-Vercors. Séjour n° 1, du 7 au 15 février 2020 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 2, du 15 au 23 février 2020 (soit 7 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des deux séjours
- 2019/181 - OBJET - Organisation des séjours de printemps à Corrençon-en-Vercors. Séjour n° 1, du 3 au 11 avril 2020 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 2, du 11 au 19 avril 2020 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 3, du 3 au 19 avril 2020 (soit 15 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des trois séjours
- 2019/182 - OBJET - Modification de la décision n° 2019/132-SE relative à la modification du nombre de classes d'études dirigées dans l'école élémentaire Leclerc de Villemomble – Année scolaire 2019/2020 (ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe)
- 2019/183 - OBJET - Organisation des vacances de Noël, du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Pasteur (nombre d'enfants inscrits : 250 / fréquentation journalière moyenne : 118)
- 2019/184 - OBJET - Organisation des vacances de Noël, du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires 1, 2, 3 Soleil et Leclerc (nombre d'enfants inscrits : 262 / fréquentation journalière moyenne : 116)

## Listes des contrats notifiés jusqu'au 09/01/2020

| N° de marché | Avenant | Titulaire                                 | Adresse                                                  | Objet                                                                                                                                         | Montant HT/TTC                                |
|--------------|---------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 2019/C087    |         | SCENOCONCEPT                              | 77 bd du Midi<br>93340 LE RAINCY                         | Prestation « Kiosque à photos » à l'occasion du carnaval le samedi 29 février 2020                                                            | 900 € TTC                                     |
| 2019/C088    |         | COMPAGNIE CŒURS BATTANTS                  | 2 villa Etienne Dolet<br>93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS   | Contrat de cession pour le spectacle « <i>Contes à la carte par Thomas JOSSE</i> » (6 représentations)                                        | 960 € non assujetti à la TVA                  |
| 2019/C089    |         | Association TRALALAIRE                    | 14 rue de Strasbourg<br>94300 Vincennes                  | Contrat de cession pour le spectacle « <i>En route pour le Pôle Nord</i> », le 12/12/19                                                       | 700 € TTC                                     |
| 2019/C90     |         | UFA LA BRETONNIERE                        | 67 rue du Séquoia<br>77120 CHAILLY EN BRIE               | Contrat d'apprentissage de Mme GONZALEZ 2019-2021, dans le cadre de sa formation Bac Pro Aménagement Paysager                                 | 1 500 €/an                                    |
| 2019/C091    |         | Association LES 3 CARAMBOLAGES            | 4 avenue du Capitaine Louys<br>93250 VILLEMOMBLE         | Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens                                                                                  | gratuit                                       |
| 2019/C092    |         | FCIP Créteil                              | 12 rue Georges Enesco<br>94025 CRETEIL CEDEX             | Convention d'apprentissage M. Brian ZDRAVKOVIC, en BTS informatique, pour la période du 01/10/2019 au 31/08/2021                              | 4 527 €/an                                    |
| 2019/C093    |         | LES SAVANTS FOUS-VILLEMOMBLE SAVANTISSIME | 29 allée Lavoisier<br>93250 VILLEMOMBLE                  | Contrat pour l'organisation des spectacles de Noël des accueils de loisirs, les 24 et 27 décembre 2019                                        | 1 400 € TTC                                   |
| 2019/C094    |         | CŒUR DE SCÈNE PRODUCTIONS                 | 14 rue de Strasbourg<br>94110 CACHAN                     | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « <i>Mars et Venus</i> », le 14 mars 2020                                  | 2 637,50 € + 350 €                            |
| 2019/C095    |         | I-MS SERVICES                             | 6 rue d'Italie<br>Zone Heiden Ouest<br>68310 WITTELSHEIM | Contrat de maintenance de signalisation lumineuse. Radars pédagogiques. (renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximum de 4 ans) | 690 € HT/an (1 <sup>ère</sup> année gratuite) |

|           |  |              |                                                                    |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------|--|--------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019/C096 |  | ESF          | Le Clos de la Balme<br>38250 CORRENCON-EN-<br>VERCORS              | Cours de ski pour les 6 à 12 ans<br>(scolaires)       | Tarifs 2020<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• 78 € la séance de 2h de cours collectif, pour 12 enfants maxi</li> <li>• 6 € tout insigne et médaille</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2019/C097 |  | ESF          | Le Clos de la Balme<br>38250 CORRENCON-EN-<br>VERCORS              | Cours de ski pour les 6 à 12 (séjours vacances)       | Tarifs 2020 pour des groupes de 12 enfants maxi :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• 46 € la séance d'1h « heures pleines »</li> <li>• 92 € la séance de 2h « heures pleines »</li> <li>• 55 € la séance d'1h, horaires « spécifiques »</li> <li>• 110 € la séance de 2h, horaires « spécifiques »</li> <li>• 6 € insignes et médailles</li> <li>• 10 € le passage des tests flèche et chamois</li> </ul> |
| 2019/C098 |  | ACHAT PUBLIC | 10 place du Général de Gaulle<br>92186 ANTONY Cedex                | Plateforme de publication des marchés publics         | 4 068 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2020/C002 |  | DNG EVENTS   | Summit House<br>4/5 Mitchell Street<br>Edinburgh, SCOTLAND EH6 7BD | Animation de la soirée des vœux au personnel communal | 2 630 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## Listes des marchés notifiés jusqu'au 09/01/2020

| N° de marché | Titulaire             | Adresse                                           | Objet                                          | Montant HT/TTC     |
|--------------|-----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| 2019/023     | PRO ARCHIVES SYSTEMES | 20 rue de la Guillauderie<br>44118 LA CHEVROLIERE | Marché d'archivage pour les services communaux | 30 000€/an HT maxi |



## MARCHES CONCLUS EN 2019

### MARCHES DE FOURNITURE

| N° MARCHÉ                            | OBJET                                                                                                                                                                                                                      | TITULAIRE                                        | VILLE                                                                           | MONTANT H.T. PAR AN                                    | DUREE | DATE DE NOTIFICATION |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------|----------------------|
| <b>De 25 000 à 220 999,99 € H.T.</b> |                                                                                                                                                                                                                            |                                                  |                                                                                 |                                                        |       |                      |
| 2016/12.8                            | Marché subséquent n°8 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                    | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 4 302 €                                                | 5 ans | 09/04/2019           |
| 2016/12.9                            | Marché subséquent n°9 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                    | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 1 830 €                                                | 5 ans | 09/04/2019           |
| 2016/12.10                           | Marché subséquent n°10 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                   | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 3 924 €                                                | 5 ans | 18/03/2019           |
| 2016/12.11                           | Marché subséquent n°11 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                   | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 5 700 €                                                | 5 ans | 09/04/2019           |
| 2016/12.12                           | Marché subséquent n°12 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                   | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 4 752 €                                                | 5 ans | 27/05/2019           |
| 2016/12.13                           | Marché subséquent n°13 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                   | ATACAMA                                          | 93110 ROSNY-SOUS-BOIS                                                           | 3 816 €                                                | 5 ans | 22/08/2019           |
| 2016/12.14                           | Marché subséquent n°14 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                   | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 4 491 €                                                | 5 ans | 07/10/2019           |
| 2016/12.15                           | Marché subséquent n°14 pour la fourniture et la maintenance d'un copieur                                                                                                                                                   | TOSHIBA                                          | 94150 RUNGIS                                                                    | 4 857 €                                                | 5 ans | 28/10/2019           |
| 2019/003                             | Extincteurs et douches d'urgences<br>Lot 1 : Bâtiments et véhicules situés à Villemomble<br>Lot 2 : Bâtiments et véhicules situés à Corrençons en Vercors<br>Lot 3 : Bâtiments et véhicules situés à Saint-Brevin-Les-Pins | Lot 1 et 2 : CHUBB FRANCE<br>Lot 3 : GBI BOUVIER | Lot 1 et Lot 2 : 95800 CERGY PONTOISE<br>Lot 3 : 77090 COLLEGIEN                | Lot 1 : 42 500 €<br>Lot 2 : 3 000 €<br>Lot 3 : 1 500 € | 4 ans | 15/07/2019           |
| 2019/005                             | Fourniture de chèques-cadeaux                                                                                                                                                                                              | UP                                               | 92230 GENNEVILLIERS                                                             | 50 000 €                                               | 4 ans | 06/06/2019           |
| 2019/007                             | Accord-cadre multi-attributaires pour l'achat d'illuminations                                                                                                                                                              | BALDER<br>BLACHERE<br>LEBLANC                    | Balder : 14160 DIVES SUR MER<br>Blachère : 84400 APT<br>Leblanc : 72027 LE MANS | 72 000 €                                               | 3 ans | 19/06/2019           |

| 2019/007.1                                               | Marché subséquent n°1 pour l'achat d'illuminations                                                                                                                                                                                                           | BLACHERE                                                                                                | 84400 APT                                                                                                                | 72 000 €             | LIVRAISON | 18/11/2019           |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------|----------------------|
| 2019/008                                                 | Structure en polystyrène                                                                                                                                                                                                                                     | L'USINE A 5 PATTES (UCP)                                                                                | 77500 CHELLES                                                                                                            | 40 000 €             | 4 ans     | 11/04/2019           |
| <b>à partir de 221 000 € H.T. (Procédure formalisée)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                         |                                                                                                                          |                      |           |                      |
| 2019/001                                                 | Achat et livraison de fournitures scolaires<br>Lot 1 : Mobilier école et accueils de loisirs maternels<br>Lot 2 : Mobilier école élémentaire<br>Lot 3 : Mobilier accueil de loisirs élémentaire<br>Lot 5 : Mobilier de bureau<br>Lot 6 : Mobilier de cuisine | Lot 1 : DELAGRAVE<br>Lot 2 : DELAGRAVE<br>Lot 3 : DELAGRAVE<br>Lot 5 : SARL ROMY<br>Lot 6 : NELMOBILIER | Delagrave (Lots 1, 2, 3) :<br>77437 MARNE LA VALLEE<br><br>Romy (Lot 5) : 86000 POITIERS<br>Nel (Lot 6) : 92000 NANTERRE | sans montant maximum | 1 an      | 17/06/2019           |
| <b>MARCHES DE SERVICES</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                         |                                                                                                                          |                      |           |                      |
| N° MARCHÉ                                                | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                        | TITULAIRE                                                                                               | VILLE                                                                                                                    | MONTANT H.T.         | DUREE     | DATE DE NOTIFICATION |
| <b>De 25 000 à 220 999,99 € H.T.</b>                     |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                         |                                                                                                                          |                      |           |                      |
| 2019/009                                                 | Accord-cadre pour des prestations pyrotechniques                                                                                                                                                                                                             | PRESTATECH<br>FANTASIA<br>EUROFETES                                                                     | 94600 CHOISY-LE-ROY<br>89144 LIGNY-LE-CHATEL<br>94600 CHOISY-LE-ROY                                                      | 35 000 €             | 4 ans     | 21/06/2019           |
| 2019/009.1                                               | Marché subséquent n°1 pour des prestations pyrotechniques                                                                                                                                                                                                    | PRESTATECH                                                                                              | 94600 CHOISY-LE-ROY                                                                                                      | 21 231.50 €          | LIVRAISON | 15/07/2019           |
| 2019/011                                                 | Distribution de documents communaux                                                                                                                                                                                                                          | ISA PLUS                                                                                                | 93270 SEVRAN                                                                                                             | 40 000,00 €          | 4 ans     | 23/10/2019           |
| 2019/023                                                 | Prestation d'archivage                                                                                                                                                                                                                                       | PRO ARCHIVES<br>SYSTEMES                                                                                | 44118 LA CHEVROLIERE                                                                                                     | 30 000,00 €          | 4 ans     | 30/12/2019           |
| 2019/024                                                 | Plantation des arbres et de dessouchage                                                                                                                                                                                                                      | UNIVERSAL<br>PAYSAGE                                                                                    | 77500 CHELLES                                                                                                            | 30 000,00 €          | 4 ans     | 28/10/2019           |

## MARCHES DE TRAVAUX

| N° MARCHÉ                                    | OBJET                                                                                                                                      | TITULAIRE                                                      | VILLE                                                              | MONTANT H.T.                                         | DUREE  | DATE DE NOTIFICATION                           |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------|
| <b>DE 25 000,00 € HT A 5 547 999,99 € HT</b> |                                                                                                                                            |                                                                |                                                                    |                                                      |        |                                                |
| 2019/002                                     | Travaux de démolition et de maçonnerie<br>Lot 1 : Démolition<br>Lot 2 : Maçonnerie                                                         | Lot 1 : EIFFAGE<br>DEMOLITION<br>Lot 2 : CERTA<br>CONSTRUCTION | Eiffage : 94400 VITRY-SUR-SEINE<br>Certa : 93360 NEUILLY PLAISANCE | Lot 1 : 150 000 €<br>Lot 2 : 150 000 €               | 3 ans  | Lot 1 :<br>20/11/2019<br>Lot 2 :<br>17/07/2019 |
| 2019/006                                     | Travaux de maintenance électrique<br>Lot 1 : éclairage public<br>Lot 2 : signalisation tricolore                                           | Lot 1 : EIFFAGE<br>Lot 2 : BENTIN                              | 77164 EMERAINVILLE<br>93602 AULNAY-SOUS-BOIS                       | Lot 1 : 50 000 €<br>Lot 2 : 50 000 €                 | 2 ans  | Lot 1 :<br>03/06/2019<br>Lot 2 :<br>03/06/2019 |
| 2019/010                                     | Remplacement du gazon synthétique au stade Claude Ripert à Villemomble<br>Lot 1 : VRD infrastructure sportive<br>Lot 2 : gazon synthétique | Lot 1 : ID VERDE<br>Lot 2 : FIELDTURF                          | 77184 EMERAINVILLE<br>92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX                 | Lot 1 : 142 712,83 € TTC<br>Lot 2 : 280 141,32 € TTC | 3 mois | Lot 1 :<br>27/05/2019<br>Lot 2 :<br>27/05/2019 |
| 2019/019                                     | Travaux de peinture                                                                                                                        | PEINTISOL                                                      | 77170 BRIE COMTE ROBERT                                            | 300 000,00 €                                         | 3 ans  | 15/07/2019                                     |
| 2019/020                                     | Mise en place du système de PPMS                                                                                                           | VDI SYSTEME SE                                                 | 77164 FERRIERES-EN-BRIE                                            | 161 828 €                                            | 2 mois | 12/07/2019                                     |
| 2019/021                                     | Travaux de réfection de la voirie                                                                                                          | RVTP COLAS                                                     | 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX                                            | 980 000 €                                            | 1 an   | 04/07/2019                                     |

**1. Question orale posée par M. Marc GARAMPON, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,  
Le collège Jean de Beaumont occupe une place centrale dans la vie du quartier de La Sablière - Les Marnaudes – Fosse aux Bergers, classé en quartier prioritaire. Les collèges publics sont gérés par les départements. Quelle relation entretient la Municipalité avec la direction du collège ? »*

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur GARAMPON,

Nous entretenons aujourd'hui une relation cordiale avec le Principal du collège Jean de Beaumont. Avec Madame BERGOUGNIOU, Adjointe à l'Enfance, nous essayons d'être présents à chaque Conseil d'Administration du collège, et de relayer, si besoin est, au Président du Département les besoins exprimés lors des CA.

Les services politique de la ville de la Mairie et de l'EPT ont accompagné le principal du collège fin 2019 pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de sorties culturelles à Paris hors temps scolaire pour les élèves les plus méritants de l'établissement. Cette subvention sera officiellement confirmée demain par Madame la Préfète pour l'égalité des chances.

Par ailleurs, nous avons voté dans le cadre du budget primitif 2020 une subvention à France Médiation pour le recrutement d'un médiateur scolaire, qui sera positionné à 50% au collège et à 50% à l'école François Coppée-Lamartine. Celui-ci devrait arriver pour la rentrée de septembre 2020.

Comme vous le voyez, nous sommes loin d'être indifférents au collège Jean de Beaumont. »

**2. Question orale posée par Mme Laëtitia GOASDOUE, élue de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,  
Le sujet a déjà été évoqué en Conseil Municipal. Pouvez-vous faire un point d'étape sur la réalisation des travaux au gymnase de l'Est et sa réouverture au public ? »*

**Monsieur le Maire répond** : « Madame GOASDOUE,

Les désordres au niveau du sol sportif du gymnase de l'Est sont apparus en 2018.

En février 2019, la Ville a fait une déclaration de sinistre auprès de la SMACL dans le cadre de l'assurance Dommage aux biens.

La SMACL a désigné un expert en septembre 2019. Un premier RDV d'expertise a eu lieu sur place le 25/9/2019 en présence de l'expert, de la société JMS, chargée de la pose du sol sportif, de l'architecte et des représentants de la Commune.

Suite à ce RDV, il a été demandé à la Ville de réaliser un ensemble d'investigations par un organisme agréé afin de définir l'origine du désordre.

La société LABOSPORT a mené ses investigations et le rapport final nous a été transmis le 8/11/2019.

Suite à la réception de ce rapport, un 2<sup>ème</sup> RDV a été organisé sur place le 29/11/2019 en présence de notre expert, de la société JMS chargée du sol sportif et de son expert, du fournisseur du sol sportif Gerflor, de la société de maçonnerie Saint-Denis Construction et de son expert, d'un représentant de Labosport et des représentants de la Ville.

Conclusion : les désordres sont dus à une faiblesse au niveau du procédé de mise en œuvre du revêtement de sol (collé directement sur la dalle). Il a été convenu que la société JMS et le fournisseur Gerflor trouvent un accord afin de supporter les frais des travaux de réfection pour lesquels le procédé classique (pose d'un film d'interposition entre la dalle et le revêtement de sol et non collé directement) est privilégié par la Ville.

Par la suite, la société JMS a transmis à la Ville 2 devis pour une réfection à l'identique ou pour un procédé classique.

Après consultation de l'architecte du bâtiment, il a bien été confirmé que la Ville ne souhaite pas une réfection à l'identique et a validé le devis relatif au procédé classique.

A ce jour, le rapport final transmis par les experts est en possession de la SMACL qui doit le diffuser très prochainement pour une réouverture début avril. »

**3. Question orale posée par M. Quentin SASIA, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,*

*Un audit sur le fonctionnement du service entretien et restauration a été réalisé. Pouvez-vous nous livrer les premiers éléments sur le rendu de cet audit ?»*

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur SASIA,

L'audit du service entretien et restauration, réalisé par la société Agriate Conseil, s'est déroulé de juillet à octobre 2019. Pour rappel, le service est composé de 110 agents et assure 4 missions :

- la restauration des écoles, du personnel municipal et l'entretien des bâtiments,
- l'accompagnement éducatif des enseignants des écoles maternelles (personnel ATSEM),
- le gardiennage des écoles élémentaires,
- la restauration lors des festivités.

Le personnel du service est majoritairement féminin et expérimenté (moyenne d'âge élevée).

Les constats et axes d'amélioration mis en lumière par l'audit sont les suivants :

- l'organisation du service sur les sites extérieurs n'est pas clairement établie : les attributions respectives des responsables d'office, des agents d'entretien et de restauration sont à redéfinir, pour parvenir à une harmonisation des tâches ;
- les Atsem, partagées entre une double hiérarchie Ville/Education Nationale, souhaitent être encadrées au quotidien par un « coordinateur Atsem » ;
- le manque de remplacements du personnel absent a généré beaucoup d'insatisfaction et de dysfonctionnements. Un plan de recrutement conséquent, actuellement en cours, est une priorité forte.

Dans les points positifs, l'audit relève par ailleurs un fort attachement des personnels à leurs missions, des offices en bon état, une polyvalence des agents globalement efficace, et une bonne organisation logistique. »

**4. Question orale posée par Mme Alicia CALMELS, élue de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,*

*La gare RER du Raincy/Villemomble est une des portes d'entrée de la Commune et permet chaque jour à de nombreux Villemomblois d'aller à Paris, notamment pour travailler. Toutefois, la gare souffre de ne pas être accessible aux personnes à mobilité réduite. Une action a-t-elle été entreprise par la Ville pour aménager un accès handicapé de la gare ?»*

**Monsieur le Maire répond :** « Madame CALMELS,

Ile de France Mobilités et la SNCF organisent régulièrement des réunions par secteur avec les élus locaux. Que ce soit mon prédécesseur, Mme LEFEVRE, Adjointe au Maire en charge des mobilités, ou moi-même, nous rappelons systématiquement la nécessité de rendre accessible la gare RER du Raincy/Villemomble.

Madame Valérie PECRESSE, Présidente de Région et d'Île-de-France Mobilités, nous a confirmé par écrit le lancement des études d'avant-projet pour la mise en accessibilité de la gare du Raincy/Villemomble. Nous devons nous revoir à ce sujet avec les équipes d'Île-de-France Mobilités. »

**5. Question orale posée par M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,*

*Vous aviez été interrogé en fin d'année 2019 sur la réalisation du parking de la crèche Saint-Charles. Vous nous aviez alors informés que le chantier débuterait dès l'évacuation des bungalows de chantier. Pouvez-vous nous dire où en est ce dossier ?»*

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur Thibaud DE GALLIER DE SAINT-SAUVEUR,

Suite au long travail de suivi et relance effectué par les services municipaux, les bungalows de chantier ont été évacués la semaine dernière. Le temps de nous organiser avec le maître d'œuvre du chantier du parking, nous tablons sur un début des travaux dans environ 3 semaines. Pour la bonne information de tout le monde, le parking sera doté d'un dépose-minute pour les parents dont les enfants fréquentent le nouveau pôle petite enfance des crèches Saint-Charles et Les Lucioles. »

**6. Question orale posée par Mme Brigitte MERLIN, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**« Monsieur le Maire,  
Lors du dernier Conseil Municipal, une subvention a été votée pour le centre médico-social Marcel Hanra. Vous aviez toutefois précisé que ce vote serait assorti d'une saisine des services préfectoraux. Pouvez-vous nous repréciser l'objet de cette démarche ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Madame MERLIN,

Le sujet a effectivement été évoqué lors du dernier Conseil. Monsieur MASURE, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales et à la santé, avait brossé un portrait fidèle de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, avec une direction du CMS qui ne respecte plus les obligations statutaires de la convention qui lie la Commune à l'association gestionnaire. Le sujet avait précédemment été évoqué en commission sociale-santé, dont les membres ont voté à l'unanimité moins une abstention la convocation rapide d'un CA, lequel ne s'est toujours pas tenu depuis.

Le Conseil Municipal a voté la subvention afin de ne pas mettre en péril les services de santé proposés par le CMS et de ne pas porter préjudices à ses employés. Il n'en demeure pas moins que la situation financière du CMS est préoccupante et que l'Etat fait du Maire et des élus les garants de la bonne utilisation de l'argent public.

Nous avons transmis l'ensemble de ces éléments aux services préfectoraux, qui pourront ordonner un certain nombre de mesures correctives. Les services municipaux se tiennent naturellement à la disposition de la direction du CMS, pour améliorer cette situation dommageable pour les Villemomblois. Toutefois, je me permets de rappeler que la Mairie n'a pas vocation à combler les déficits financiers du CMS, lorsqu'ils se creusent du fait de la mauvaise gestion de sa présidente et de sa directrice. Je n'ose imaginer ce que cela pourrait donner si cette même gestion était reproduite au niveau communal. »

**7. Question orale posée par M. Jean-Michel BLUTEAU, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**« Monsieur le Maire,  
Les 14 février et 19 décembre derniers, dates de Conseils municipaux, nous nous interrogeons au sujet du Comité de Jumelage, de son fonctionnement démocratique et de son devenir. Tout récemment, les familles villemombloises participant traditionnellement aux échanges, ont reçu un dossier à remplir pour le prochain échange, qui se déroulera à compter du 5 juin 2020. À cet envoi, était jointe une charte avec obligation de la signer, sous peine de ne pouvoir être retenu pour le voyage. Quel acharnement vous conduit-il à agir de la sorte ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « M. BLUTEAU,

Le Jumelage est effectivement un sujet récurrent au sein de notre instance. Je ne peux que me féliciter de cet attrait soudain, alors que je suis impliqué au sein du Jumelage à Villemomble depuis 1982.

Je vous confirme qu'une charte doit désormais être signée pour participer aux déplacements dans notre ville jumelle de Bonn-Hardtberg. La signature de cette charte engage au principe de réciprocité, afin que ceux qui partent via le Jumelage accueillent des Allemands lors du prochain déplacement à Villemomble. La charte a été votée en Conseil Municipal lors de sa séance du 17 avril 2019, vous n'aviez alors pas souhaité prendre part au vote, signe d'un grand intérêt pour cette question. »

**8. Question orale posée par Mme Anne LECOEUR, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**« Monsieur le Maire,  
Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2020, au moment du vote du Budget Primitif, nous vous avons interrogé sur l'état précis des subventions obtenues des partenaires extérieurs sur les opérations du groupe scolaire Anne Frank, et le Pôle Petite Enfance. Votre réponse évasive et pleine d'imprécisions nous conduit à vous demander de communiquer clairement sur ce bilan financier lors de la séance du 6 février. »**

**Monsieur le Maire répond** : « Madame LECOEUR,

Ce sujet a déjà été abordé de nombreuses fois. Je vous invite à m'écouter attentivement. Je vais m'efforcer de parler doucement.

Pour la réalisation de l'école primaire Anne Frank, nous avons perçu sommes subventionnés à hauteur de :

- 251 013,26 Euros de l'Etat,
- 396 000,00 Euros de la Caf de la Seine-Saint-Denis,
- 404 600,00 Euros de la Métropole du Grand Paris,
- 750 000,00 Euros de la Région Île-de-France, dans le cadre du contrat d'aménagement régional,
- 50 590,00 Euros de la Région Ile-de-France, dans le cadre de la toiture photovoltaïque,

Pour la réalisation du pôle petite enfance, comprenant les crèches Saint-Charles et Les Lucioles, nous sommes subventionnés à hauteur de :

- 20 000,00 Euros de la réserve parlementaire de notre collègue, alors Députée, Madame Elisabeth Pochon,
- 213 600,00Euros du Département de la Seine-Saint-Denis,
- 250 000,00Euros de la Région Île-de-France,
- 1 064 400,00Euros de la Caf de la Seine-Saint-Denis. »

**9. Question orale posée par M. Patrick PRINCE, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**«Monsieur le Maire,**

**Depuis le début septembre 2019, le gymnase de l'Est est fermé. Le 25 septembre, une expertise a eu lieu et des analyses complémentaires ont été réalisées. Nous vous avons interrogé au cours de la séance du 19 décembre et vous sembliez donner espoir avec une réouverture possible – après travaux – en avril prochain. Une adjointe de votre majorité lors d'une réunion intermédiaire, a indiqué qu'il n'en serait rien et que le gymnase « ne serait pas prêt de rouvrir ». Monsieur le Maire, pouvez-vous rassurer les communautés scolaires, le monde sportif et les contribuables Villemomblois sur cette affaire : quand le gymnase de l'Est, après 6 mois de fermeture, rouvrira-t-il ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « J'ai déjà répondu à cette question un peu plus tôt. » [cf. question n° 2 de Mme GOASDOUE]

**10. Question orale posée par Mme Isabelle HECK, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**« Monsieur le Maire,**

**Le 3 octobre, ici-même et à l'occasion d'un échange sur la politique urbanistique de notre ville que vous conduisez et dans l'esprit de votre prédécesseur, vous avez indiqué à l'assistance et aux élus que vous n'aviez plus signé de permis de construire depuis octobre 2019. Force est de constater qu'il n'en est rien au vu des panneaux d'informations sur des permis délivrés qui pullulent en Ville ! Pouvez-vous encore affirmer que vous n'accordez plus de permis de construire ; singulièrement pour des immeubles collectifs et voulez-vous en faire l'état exhaustif en cas de réponse positive ?»**

**Monsieur le Maire répond** : « Madame HECK,

Depuis que j'ai été élu Maire de la Commune, j'ai signé 4 permis de construire : le 24 septembre 2019 (1 bis/1 ter allée Especel), les 22 et 23 octobre 2019 (5/7/7 bis rue Villa Benoît et 8 rue Huraut) et le dernier le 29 janvier de cette année (46/48 avenue de Rosny). Je me permets d'ailleurs de vous informer, puisque vous ne faites pas partie de la Commission Urbanisme, que deux de ces quatre permis ont été approuvés à l'unanimité des membres de la commission, dans laquelle deux de vos collègues de groupe siègent, dont le dernier en date.

Je me permets également de vous inviter à bien lire les panneaux réglementaires. En effet, si un permis est délivré à une date, il n'est pas nécessairement installé dans la foulée. Un panneau peut ainsi être installé pour un permis accordé plusieurs mois voire années auparavant. Un permis de construire est valable 3 ans et la date de délivrance est bien sûr inscrite sur le panneau.»

**11. Question orale posée par M.EricMALLET, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**«Monsieur le Maire,**

**Par courrier au mois de décembre dernier, vous avez adressé une mise en garde à l'ensemble des candidats têtes de liste aux prochaines élections municipales. Celui-ci traitait du bon respect du déroulement des marchés aux comestibles, dans l'esprit du règlement intérieur, afin que les distributions de tracts ou la simple présence dans la zone marché de nombreuses personnes candidates, ne viennent perturber le bon déroulement des séances des marchés. Au préalable, vous avez, il y a quelques mois, fait réaliser un marquage à la peinture blanche afin de délimiter la « zone marché extérieure» au marché de l'Époque... Vous avez personnellement, et à de nombreuses reprises, fait la remarque oralement aux contrevenants, ce qui est une bonne chose et dont nous vous félicitons. En revanche, pourriez-vous indiquer dès lors quelle action vous avez entreprise envers la liste candidate désignée « Union pour l'Avenir de Villemomble » dont vous semblez faire partie, et qui a publié sur différents supports ces jours-ci une photo où l'on trouve à près d'une douzaine de personnes (vous inclus), s'afficher, tracts en mains, dans le périmètre du marché. Y'aurait-il deux poids deux mesures dans votre action, dans cette période de mandat finissant ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur MALLET,

Ainsi qu'il l'a été stipulé par écrit à l'ensemble des candidats têtes de listes, et conformément à l'article 3 du règlement intérieur des marchés communaux, il est strictement interdit de distribuer des tracts sous la halle, sur le parking et sur le parvis du marché de l'Epoque.

Cette restriction vise à empêcher une obstruction à la libre circulation des clients et l'accès aux produits proposés à la vente, de façon à ne pas porter préjudice ni aux ventes des commerçants, ni à la tranquillité des clients.

Le rappel de cette interdiction faisait suite aux plaintes que j'ai personnellement reçues de la part de commerçants et clients, suite à l'intrusion sous la halle du marché d'un nombre important de militants de votre liste.

La photo à laquelle vous faites référence, sur laquelle j'apparais effectivement, a été prise une fois le marché terminé et loin des commerçants. Je crains que vous ne compariez l'incomparable.»

**12. Question orale posée par Mme Pascale PAOLANTONACCI, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

*« Monsieur le Maire,*

*Cet été, vous avez réalisé des travaux sur les voiries dans le but de sécuriser des passages piétons aux abords des écoles et consolider le plan Vigipirate. Dans ce cadre, plusieurs ralentisseurs ont été construits, des caniveaux ont été posés afin de maintenir le fil d'eau de la chaussée. Après 6 mois, nous constatons des problèmes de conception et des malfaçons, des grilles des caniveaux sont absentes (détruites ou arrachées) pouvant occasionner un risque de chute pour les piétons. L'implantation des ralentisseurs n'a pas pris en compte l'écoulement des eaux sur la voirie. Il y a donc des rétentions d'eau en cas de pluie qui peuvent devenir des plaques de glace en cas de température négative. A titre d'exemple, vous pouvez identifier le ralentisseur devant l'école maternelle Foch rue Saint-Louis.*

*Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures correctives vous allez mettre en œuvre pour traiter ce sujet rapidement afin d'éviter un accident d'un piéton ou d'un deux roues ?»*

**Monsieur le Maire répond** : « Madame PAOLANTONACCI,

Le remplacement des GBA mobiles par des dispositifs de sécurité pérennes aux abords des écoles était un de nos engagements de campagne. Si hélas le risque terroriste ne semble pas diminuer en France, nous pouvons nous féliciter de ces aménagements qui réduisent les risques pour les plus jeunes.

Concernant vos craintes, je peux vous préciser que les grilles des caniveaux manquantes n'ont pas été volées mais ont été retirées par nos services pour faciliter l'écoulement des eaux. Il s'agit toutefois uniquement de grilles se trouvant sur la chaussée. Nous n'avons subi aucun accident jusqu'à maintenant.

Nos agents surveillent attentivement l'évolution des aménagements de voirie, en lien avec l'EPT Grand Paris Grand Est qui a en charge le curage des canalisations, les deux sujets étant étroitement liés l'un à l'autre. »

**13. Question orale posée par M.François ACQUAVIVA, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

*« Monsieur le Maire,*

*Une nouvelle fois et à de nombreuses reprises lors de la séance précédente, en tant que Président de séance, vous avez précisé que des réponses nous seraient fournies ultérieurement, faute de connaissance des problèmes que nous soulevions. Nous constatons à ce jour, ne pas avoir reçu l'ensemble des réponses aux sujets évoqués. Faute de tenir votre parole et bénéficiant pourtant de l'enregistrement audio des séances du Conseil Municipal, vous avez argué le 19 décembre que nous devions préalablement vous rappeler les questions soulevées. Nous regrettons cette mauvaise volonté et vous demandons de faire le nécessaire – enfin - lors de la séance du 6 février.»*

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur ACQUAVIVA,

Dois-je vraiment vous rappeler, à titre d'exemple, qu'il a été remis en mains propres à M. Bluteau, votre Président de groupe, au début de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre dernier un ensemble de réponses aux questions que vous aviez au préalable posées ?

A la mauvaise volonté dont vous m'accusez, j'oppose la mauvaise foi dont vous faites preuve en toutes circonstances.»



**14. Question orale posée par M. Marc DAYDIE, élu de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Monsieur le Maire,  
Sauf erreur de notre part, un certain nombre de commissions municipales n'ont pas été réunies depuis leur installation : développement économique, bâtiments communaux, environnement et transport, sports, politique de la Ville, alors même que des projets importants sont envisagés.  
Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ? »*

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur DAYDIE,

Par manque de temps, certaines commissions ne se sont effectivement pas tenues en 2019, ce que je regrette, tandis que d'autres ont eu un rythme plus important. Le rythme a été important sur le mandat actuel. Gageons que le prochain mandat de 6 ans permettra de mieux réunir l'ensemble des commissions. »

**15. Question orale posée par Mme Elisabeth POCHON, élue de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Monsieur le Maire,  
Pouvez-vous nous indiquer où en sont les réparations du gymnase de l'Est et la mise à disposition d'installations pour les associations sportives empêchées de l'occuper ? »*

**Monsieur le Maire répond** : « Madame POCHON,

J'ai déjà répondu à cette question un peu plus tôt. »

**16. Question orale posée par M. Jean-Marc MINETTO, élu de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Monsieur le Maire,  
Notre territoire Grand Paris - Grand Est a mis en place une sensibilisation au tri des déchets alimentaires auprès de marchés et de restaurants scolaires. Des villes voisines ont déjà participé. Quelle démarche la Ville a-t-elle faite pour s'inscrire dans ce dispositif ? »*

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur MINETTO,

Certaines communes membres de l'EPT Grand Paris Grand Est se sont effectivement engagées dans une démarche de tri dans leurs cantines scolaires, à raison d'une ou deux écoles par commune.

A Villemomble, nous nous sommes officiellement portés candidats pour la mise en place du tri dans trois cantines scolaires. Une table de tri est ainsi déjà en place dans le groupe scolaire Anne Frank. Nous avons déposé deux demandes de subvention auprès du Sycotom pour des tables de tri pour les écoles François Coppée-Lamartine et Saint-Exupéry pour une prise en charge à 80%.

De plus, après un test réussi depuis un an à l'école F. Coppée-Lamartine et en Mairie centrale, nous allons très prochainement étendre le tri sélectif aux autres écoles maternelles et élémentaires de la Commune, et bientôt dans les autres bâtiments publics. »

Monsieur le Maire ajoute :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Avant de clore cette séance du Conseil Municipal, je souhaite vous remercier pour votre participation active aux affaires de la Commune et notamment aux séances du Conseil Municipal, depuis le début du mandat et plus particulièrement depuis que vous m'avez élu Premier Edile de Villemomble.

Les séances du Conseil Municipal sont parfois le lieu où nous confrontons nos idées, parfois de manière courtoise, parfois de manière plus musclée. C'est ça aussi la démocratie.

Je retiendrai toutefois que si certains élus d'Opposition ont démontré un esprit constructif, d'autres ont choisi de s'emmurer eux-mêmes dans leur sectarisme. Ils ont sans doute oublié que nous avons tous été élus pour défendre l'intérêt général, les intérêts des Villemomblois, de la Commune que nous avons en partage.

Certains propos entendus ici, que je qualifierais d'iniques, ne devraient pas avoir leur place en Mairie, dans la maison commune.

La mandature prendra fin au soir du 22 mars prochain. Aux côtés des Services Municipaux, la Municipalité et moi-même continuons de travailler au service des Villemomblois. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21h30.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline CARROY-ESCRIBANO

Pierre-Etienne MAGE